

# **Séance du conseil municipal du 11 février 2022**

**Présents : Jean-Marie ESCLAMADON, Vincent NAUDIN, Olivier GUILLOT, Corinne CHARPENTIER, Véronique DEBRAUWER, Dominique GARGAUD, Michel TROUILLARD, Maryse JARDIN, Gérard VECLIN, Typhanie BRANDY, Samuel MEUNIER et Thomas RAGOT**

**Absents excusés :**

**Julie POUSSE, pouvoir à Olivier GUILLOT  
Nicolas ROEHRIG, pouvoir à Thomas RAGOT  
Céline DEGLANE, pouvoir à Vincent NAUDIN**

## **Ouverture de séance : 20h05**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Typhanie BRANDY est désignée secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité avec 15 voix pour.

## **3. Tarification de l'eau et de l'assainissement**

D'importants travaux d'investissement doivent être entrepris sur l'équipement de l'eau potable. L'un découle de la dérogation préfectorale conduisant à diluer l'eau de la station de Montgéné, chargée en ESA-Métolachlore, avec l'eau du réseau du SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Vienne-Briance-Gore).

La dilution de l'eau de Montgéné chargée en ESA-Métolachlore se fera par l'eau du SMAEP gérée par la société SAUR et réputée exempte de polluant. La dilution nécessaire doit être telle qu'un litre d'eau diluée présente une concentration d'ESA-Métolachlore inférieure à 0,10 µg. La concentration moyenne, d'avril 2018 à mars 2020, est de 0,22 µg/l avec un pic à 0,28 µg/l (Rapport VRD'Eau). Il faut donc plus de 80% d'eau exempte d'ESA-Métolachlore pour diluer l'eau de Montgéné.

L'écart entre l'achat à SMAEP-SAUR et la revente au tarif actuel serait d'environ 23 000 €.

Actuellement, à l'abonnement annuel de 42 € s'ajoutent la location du compteur de 4 € et le prix de l'eau distribuée au tarif de 1,21 €. Ainsi en 2021, les abonnements représentent 26 425 €, les locations 2 371 € et l'eau distribuée 66 550 € pour un total voisin de 95 500 €. (La collecte des redevances de pollution domestique et de prélèvement de la ressource en eau, reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, transparent pour le budget, complique les calculs).

L'examen des comptes administratifs de 2015 et 2020 montrent que le budget de fonctionnement ne génère que très peu de ressources pour l'investissement, voire est en déficit (2018). Les tarifs abonnement, location et eau ont peu évolué depuis plus de 10 ans. En 2007 le prix du m3 était à 1€05.

Outre l'investissement pour faire face au problème de la station Montgénie, d'autres investissements sont nécessaires pour améliorer la protection de la ressource, pour mieux sectoriser le réseau en posant vannes et compteurs, pour améliorer la qualité constante de l'eau potable. Enfin d'autres dépenses sont nécessaires pour le remplacement des compteurs d'abonnés trop anciens. Il faudrait remplacer une centaine de compteurs d'abonnés par an dans les prochaines années.

Il est donc nécessaire d'augmenter les tarifs de l'eau potable.

Enfin rappelons-nous que La commune collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne les redevances pour pollution domestique (0,23 €/m<sup>3</sup>), prélèvement de la ressource (cette dernière, assise sur le volume d'eau brute prélevée dans le milieu naturel, sera répercutée à chaque abonné de la façon suivante : taux de redevance fixé par le Conseil d'Administration de L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne X volume prélevé de l'année / volume facturé de l'année).

Il est proposé de modifier les tarifs de l'eau potable consommée, de l'abonnement et de la location du compteur de la façon suivante :

- Tarif de l'abonnement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 : **50,00 €**
- Tarif de location du compteur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 : **6,00 €**
- Tarif du m<sup>3</sup> d'eau consommée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 : **1,50 €** (étant entendu que le tarif, fixé par la délibération du 3 juin 2019 de l'eau consommée, court jusqu'au 28 février 2022)
- Tarif inchangé du m<sup>3</sup> d'eau assainie : **1,21 €**

La facturation continuera de se faire en deux temps :

- au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre de l'année en cours, elle comprendra l'abonnement, la location du compteur ainsi que la moitié de la consommation facturée l'année précédente au tarif de 1,21 €/m<sup>3</sup>;
- au cours du dernier trimestre et après établissement des consommations réelles ou à défaut sur la consommation de l'année précédente, elle comprendra le solde de l'année au nouveau tarif de 1,50 €/m<sup>3</sup>.

La majorité des abonnés ayant une consommation moyenne de 50 m<sup>3</sup>, l'augmentation sera d'environ 24 € pour l'année.

*Discussions du conseil municipal : une réflexion est apportée concernant l'augmentation de l'abonnement qui impactera aussi les petits consommateurs.*

*Certains ne sont pas d'accord car l'augmentation doit être faite à tous. Il est essentiel aujourd'hui que chaque concitoyen puisse être en mesure de faire attention à sa façon de consommer.*

*Cette augmentation est nécessaire pour absorber les dépenses liées aux travaux nécessaires pour mettre le réseau aux normes (Taux de métolachlore) et pour donner suite à la mise en demeure de la préfecture.*

**Vote : 15 voix pour.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Sans vouloir alourdir l'ordre du jour, le Maire propose de choisir, pour le hameau du Haut-Montgénie, l'option gravitaire. Le choix étant entre cette option et celle d'un surpresseur. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et VRD'Eau sont pour la solution gravitaire. Les chiffrages réalisés par VRD'Eau montrent que le surcoût de l'option gravitaire est compensé au bout de 8 ans au regard des frais de fonctionnement liés au surpresseur. N'ont pas été inclus dans l'option surpresseur, les frais d'achat de terrain (prix du terrain, coût du géomètre et du notaire) qui nécessite préalablement l'accord du propriétaire.

A la suite des explications du Maire, le conseil municipal valide le choix de l'option gravitaire.

#### **4. Tarifification du Logis des Treilles**

Un travail de concertation avec des professionnels du tourisme et plusieurs réunions de travail ont conduit à décider d'orientations pour le changement de tarif du Logis des Treilles en rapport avec les initiatives prises pour que celui-ci soit mieux utilisé comme logis de groupe : location à la chambre, progressivité du tarif en fonction du nombre de jours, saisonnalité, draps de couchage en option. Parallèlement des améliorations du cadre de séjour seront apportées.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour la location du Logis des Treilles à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

<b>Tarifs Logis des Treilles 2022</b>							
Durée de la location en nuit	1	2	3	4	5	6	7
Nombre minimum de chambres louées	16	10	8	7	6	6	6
Tarif de la chambre en Base saison	45	81	115	135	146	154	158
Logis loué en exclusivité	765	952	1176	1283	1280	1347	1378
Tarif de la chambre en Haute saison	50	90	128	150	163	171	175
Logis loué en exclusivité	850	1058	1307	1425	1422	1496	1531
En option draps et serviette par personne 10 €							
Couverts sur demande							

On entend par Haute saison, la période allant du 15 avril au 15 octobre.

- **caution** : 500 € par groupe. En cas de dégradation du matériel, du mobilier et/ou des locaux par l'utilisateur tout ou partie de la caution sera conservée par la commune.

- 50,00 € seront facturés en cas de remise de clefs et/ou d'états des lieux en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

- 10,00 € seront facturés au-delà d'un quart d'heure de retard pour la remise des clefs et/ou l'états des lieux, sauf circonstances exceptionnelles.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour toutes les nouvelles réservations, incluses celles pour lesquelles la réservation n'a pas été finalisée par la signature d'un contrat.

*Discussion du conseil municipal : il est important de se poser la question des frais de ménage. C'est une partie du travail des agents qui doit être valorisé en fixant un tarif ou bien faire le choix de déléguer à un prestataire extérieur avec une option payante pour les locataires. Il sera ajouté la mention « hors frais de ménage » sur la délibération prise ce jour et le conseil conviendra d'un tarif ménage lors une prochaine séance.*

*Questionnement sur le tarif en lien avec l'utilisation du Logis pour un gîte grande capacité ou une salle louée le week-end.*

*Il serait nécessaire d'avoir un référencement avec Grands Gîtes et Logis de France afin de donner de la visibilité au Logis des Treilles.*

**Vote : 14 voix pour, 1 abstention**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **5. Subvention et investissement de l'Aire naturelle de camping**

*Discussion du conseil municipal concernant les deux délibérations suivantes :*

*Pour abonder un budget, le montant va de la section fonctionnement à la section investissement, pas l'inverse. De plus, il est possible d'abonder les budgets annexes par le budget commune et non l'inverse. Les budgets réalisés montrent un résultat positif de 198 000 € en fonctionnement sur le budget commune, ramené à 77 000 € après avoir équilibré l'investissement et le budget annexe Aire naturelle et Logis des Treilles (chaque année, il y a un déficit de 20 000€ (environ) en fonctionnement). Cette situation donne la possibilité d'investissements qui ont été discutés précédemment et qui concernent l'Aire naturelle de camping et les bâtiments communaux.*

L'opération consiste à équiper l'aire naturelle de camping afin qu'elle réponde mieux aux campeurs déjà accueillis ainsi qu'à la demande croissante et étalée sur l'année des camping-caristes.

Dix emplacements dédiés aux camping-cars seront créés ainsi que la voirie et l'accès sécurisé correspondant.

Les 2 bornes électriques existantes, mais hors normes, seront remplacées et 4 autres bornes seront ajoutées. Deux points d'eau potable seront implantés.

Cette opération demande l'intervention d'un terrassier, d'un électricien et de travaux effectués en régie, notamment pour l'eau potable.

L'objectif est d'offrir un accueil de qualité pour tout type de campeur et notamment tout au long de l'année pour les campings-caristes.

Allant de pair avec les efforts de communication mis en œuvre pour faire connaître le site et plus largement les possibilités de tourisme vert dans les Monts de Blond, les équipements envisagés développeront l'attractivité du site pour les touristes randonneurs à pied, à vélo ou à cheval, pour ceux simplement de passage.

L'objectif consiste à ce que l'activité touristique croisse et se répercute sur le commerce local (commerçants du bourg et producteurs locaux).

Les transformations programmées visent, à terme, à alléger les travaux réalisés en régie pour la tenue de l'aire naturelle.

Le coût total de ces travaux se chiffre à 55 000 €.

La commune peut prétendre à une subvention de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'État.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1- une subvention DETR à hauteur de 30% soit 16 500 €,
- 2- un prélèvement sur fonds propres de la commune de 70 % du montant total, soit 38 500 €.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat.

*Discussion du conseil municipal :*

*Ce projet, avec 38 500€ à charge pour la commune est un investissement économique et commercial pour une plus grande visibilité et utilisation.*

*Les échanges avec l'entreprise Camping-car park se poursuivent : borne de vidange, sécurisation des sanitaires (saturation si l'accès n'est pas réglementé).*

*Pour un démarrage au printemps, l'entreprise installerait son matériel en location pour la commune qui pourra prévoir son achat d'ici 24 mois (prix de la location par an 10 000€). Cet achat fera l'objet d'une demande de subvention.*

**Vote : 15 voix pour  
Délibération adoptée à l'unanimité.**

**6. Subvention et investissement dans les bâtiments communaux (garage de la mairie, hangar route de Vaulry et rez-de-chaussée de l'ancien collège Géonat)**

D'une part, l'équipe mixte des 4 agents techniques actuels n'a ni vestiaire ni douche ni espace de restauration à sa disposition. Les véhicules, engins de chantier (tractopelle, tracteurs...), matériels et matériaux divers sont remisés, de façon non optimale, sur deux lieux différents distants d'un kilomètre.

D'autre part, le bâtiment de l'ancien collège privé Géonat n'accueille pas d'activités significatives depuis 17 ans ; seule une salle de réunion est ponctuellement utilisée.

L'opération de rénovation, adaptation et agrandissement de locaux municipaux consiste à :

1. Sur environ 36 m<sup>2</sup>, un petit garage dans le bâtiment de la mairie sera transformé en un lieu où l'équipe mixte des agents municipaux disposera d'un vestiaire, de douches et d'un espace de restauration. Cette transformation nécessite des travaux de cloisonnement, de traitement des murs et sols existants, de plomberie et d'électricité.
2. Les hangars actuels, pour une surface de 130 m<sup>2</sup> seront rénovés pour du rangement de matériels et matériaux en leur fond et pour le stationnement d'un engin près de la porte. Un nouveau hangar sera construit afin d'augmenter les places de stationnement abritées pour les véhicules. Une partie de ce nouveau hangar sera réservée à un atelier mécanique, plomberie, électricité et bois. Les pignons des granges existantes seront restaurés en harmonie avec la construction nouvelle de façon à améliorer l'esthétique des bâtiments municipaux en entrée de bourg. Le choix se porte sur une ossature et un bardage de bois local.
3. Adapter le rez-de-chaussée de l'ancien collège afin d'offrir des locaux indépendants dédiés à la kinésithérapeute - actuellement au premier étage d'un appartement municipal -, au médecin et aux infirmiers - actuellement sans cabinet infirmier -. Une partie sera réservée au Point lecture - équipement communal dédié au fonctionnement décentralisé de la médiathèque intercommunale de Bellac - agrandissant sa surface et rationalisant son implantation. Cette transformation nécessite des travaux de cloisonnement, de traitement des murs et sols existants, de plomberie, d'électricité et de traiter les questions de télécommunication. Une phase ultérieure traitera l'étage inoccupé par un accès dédié indépendant.

Pour la transformation du garage en lieu de change et restauration pour les agents communaux, il s'agit de répondre aux règlements et besoins du personnel.

Pour la restauration et l'agrandissement des hangars route de Vaulry, il s'agit de rationaliser le garage des divers véhicules, le rangement des matériels techniques et des matériaux, de créer un atelier répondant aux besoins des petites réparations et travaux à exécuter en régie. Situées en entrée de bourg, les transformations envisagées traiteront l'esthétique de l'ensemble.

Pour l'ancien collège Géonat, il s'agit d'une part de créer la possibilité d'une offre de soin regroupée, fonctionnelle pour les praticiens et les patients, un pôle médical. D'autre part, il

s'agit de donner un plus grand espace et mieux identifié au Point lecture. Cet objectif d'occupation du rez-de-chaussée de l'ancien collège Géonat permettra en retour d'offrir à une famille la location d'un appartement de 100 m<sup>2</sup> et à un couple un appartement de 50 m<sup>2</sup>, tous deux en centre bourg de Cieux, alors que nous n'arrivons pas aujourd'hui à satisfaire la demande.

Le coût de ces travaux s'élèverait à :

Garage Mairie : 24 500 € (devis revu à la baisse car les équipements ne sont pas pris en charge dans la demande de subvention)

Hangar route de Vaulry : 70 500 € (terrassement, matériaux inclus et travaux en régie en partie)

Rez-de-chaussée Géonat : 69 800 €. (en attente d'un devis. Gros aménagement avec portes et fenêtres. Devis de télécommunication ok)

Soit un total de 164 800 €

La commune peut prétendre à une subvention DETR et une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Vienne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1- une subvention DETR à hauteur de 30 % soit 49 440 €,

2- une subvention du département à hauteur de 20 % soit 32 960 €.

3- un prélèvement sur fonds propres de la commune de 50 % du montant total, soit 82 400 €.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du conseil départemental.

*Discussion du conseil municipal :*

*Une réunion technique ajustera la réalisation aux résultats d'obtention ou pas des subventions demandées.*

*Pour ces demandes de subvention, il est possible de faire une demande auprès de l'Etat et une auprès du conseil départemental. Ces projets rentrent tout à fait dans les conditions d'accès aux subventions.*

*La date limite est le 18/02 pour le dépôt de la demande DETR, avec la possibilité de compléter les dossiers jusqu'au 15/04 s'il manque des éléments. Une première réponse pourra être donnée à partir du 15/04 si les demandes sont complètes.*

21h25 arrivée de Nicolas ROEHRIG

**Vote : 15 voix pour**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **7. Maison des Assistantes Maternelles : convention de mise à disposition du local 10 allée des Loisirs**

Une délibération a déjà été adoptée pour cette convention. Il s'agit de la délibération n° 2021-068 du 24 septembre 2021. En revanche la convention n'était pas finalisée. Elle vient de vous être proposée. Y a-t-il des remarques ?

*Aucune remarque de la part du conseil municipal.*

La convention de mise à disposition du local est validée.

**8. Signature de la convention de partenariat financier Multi-accueil – Relais assistantes maternelles entre les communes d’Oradour-sur-Glane, Javerdat et Cieux**

Dans une logique de coopération intercommunale, de solidarité autour d'intérêts forts (secteur de la petite enfance), les communes d’Oradour-sur-Glane, de Cieux et de Javerdat ont décidé, depuis 2005, de s’associer autour d’un projet fédérateur : la construction d’un pôle petite enfance comportant deux unités, un multi-accueil dénommé « Brin d’Eveil » et un relais des assistantes maternelles dénommé « La Passerelle ».

L’architecture de ce dispositif coopératif repose sur une « collectivité d’accueil », la commune d’Oradour-sur-Glane, qui a assuré la maîtrise d’ouvrage de l’opération, et qui supporte, dans un premier temps l’intégralité des frais de fonctionnement.

La convention a pour objet de répartir entre chaque collectivité les dépenses induites par le fonctionnement des deux structures précitées au cours de l’année 2020 et de prévoir le versement d’un acompte en 2022 au titre des dépenses engagées en 2021.

La part de la commune de Cieux revient à 7 804,00 € pour le multi-accueil et 121,00 € pour le RAM, soit un total de 7 925,00 €. Cieux a déjà versé 3 074,80 € à titre d’acompte en 2021. Il reste donc **4 850,20 €**, à verser à la commune d’Oradour-sur-Glane.

Par ailleurs, la convention prévoit le versement d’un acompte en 2022 au titre des dépenses engagées en 2021, soit un montant de **3 170,00 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire, ou son suppléant, à signer puis à appliquer la convention tripartite, en répartissant les dépenses 2020 induites par le fonctionnement du multi-accueil « Brin d’Eveil » et du relais assistantes maternelles itinérant « La Passerelle » et en prévoyant le versement d’un acompte 2022 au titre des dépenses engagées en 2021 par ces deux mêmes structures constituant le pôle petite enfance situé à Oradour-sur-Glane.

Ces dépenses seront imputées au budget Commune, article 65541 (contribution au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)).

*Discussion du conseil municipal : la participation au RAM doit servir à chaque commune, maintenir et développer un service dont au final les enfants ont besoin. Le conseil municipal se doit de se donner les moyens d’une plus grande visibilité sur ces questions : sur l’utilisation des fonds et le calcul du montant demandé à chaque commune.*

**Vote : 14 voix pour. 1 abstention.  
Délibération adoptée à l’unanimité.**

**9. Adhésion au Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement (C.A.U.E.)**

Les aides du Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de la Haute-Vienne (C.A.U.E.) permettent aux communes adhérentes de bénéficier de prestations améliorant leur efficacité aussi bien en termes de réglementation que d’aboutissement des dossiers, parfois complexes, d’urbanisme.

Les services proposés par le C.A.U.E. peuvent bénéficier à l’ensemble des acteurs locaux (maîtres d’ouvrage, professionnels, associations, agents des collectivités et personnes désirant construire ou rénover).

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le C.A.U.E. (150 € pour 2022).

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'adhérer au CAUE de la Haute-Vienne, et d'autoriser le Maire ou son suppléant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document relatif à cette adhésion.

Les frais de cotisation seront imputés à l'article 6281 du budget Commune de chaque exercice.

*Aucune remarque du conseil municipal*

**Vote : 15 voix pour.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **10. Suppression / création de postes et modification du tableau des effectifs**

Le départ à la retraite, le 31 décembre 2021, de l'agent occupant le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles a entraîné son remplacement momentané par un adjoint technique territorial faisant fonction d'ATSEM. Il est donc nécessaire de supprimer le poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32,75 h / 35<sup>ème</sup>). Le Comité Technique placé auprès du CDG 87 a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 décembre 2021.

L'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM, par son ancienneté dans son grade et son diplôme CAP petite enfance, peut bénéficier d'une promotion interne au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe. Par ailleurs, l'agent a souhaité continuer à travailler 34 heures hebdomadaires comme actuellement sur son poste d'adjoint technique. Il est donc nécessaire de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 34 h / 35<sup>ème</sup>, à compter du 15 février 2022.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié, à compter du 15 février 2022, comme suit :

- *Filière administrative :*
  - ✓ 1 adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - ✓ 1 rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
  - ✓ 1 adjoint administratif territorial à temps non complet de 14,00 h / 35<sup>ème</sup>,
  - ✓ 1 adjoint administratif territorial à temps non complet de 19,00 h / 35<sup>ème</sup>,
- *Filière culturelle :*
  - ✓ 1 assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 2,00 h / 20<sup>ème</sup>.
- *Filière sanitaire et sociale :*
  - ✓ 1 Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 34,00 h / 35<sup>ème</sup>.
- *Filière technique :*
  - ✓ 3 adjoints techniques territoriaux à temps complet,
  - ✓ 1 adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 34,00 h / 35,00<sup>ème</sup>,
  - ✓ 1 adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20,00 h / 35,00<sup>ème</sup>,
  - ✓ 1 adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - ✓ 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17,50 h / 35<sup>ème</sup>,
  - ✓ 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 24,5 h / 35<sup>ème</sup>,
  - ✓ 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 33,25 h / 35<sup>ème</sup>,
  - ✓ 1 agent de maîtrise territorial à temps complet.

*Aucune remarque du conseil municipal.*

**Vote : 15 voix pour**

**Délibération adoptée à l'unanimité**



**11. Complément de la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

La délibération du Conseil Municipal n° 2018-029 en date du 12 mars 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois : des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et des adjoints techniques territoriaux, a été instaurée pour les cadres d'emplois existants à la commune de Cieux en 2018.

Un poste d'agent de maîtrise a été créé par la délibération n° 2021-054 du 9 juillet 2021. Ce cadre d'emploi n'a pas été pris en compte dans la mise en place du RIFSEEP en 2018, et il est donc nécessaire de compléter la délibération susvisée en y ajoutant le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Le comité technique placé auprès du CDG 87 a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 décembre 2021.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois ou fonctions exercés	I.F.S.E. – Montant maximal annuel	C.I.A. – Montant maximal annuel
Groupe 1	Coordination d'activités	4 000,00 €	444,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	3 000,00 €	333,00 €

*Aucune remarque du conseil municipal*

**Vote : 15 voix pour.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**12. Approbation de la convention avec REMPART**

Depuis plusieurs années, l'association d'insertion REMPART (Réussir En Milieu Professionnel Avec Réinsertion par le Travail) intervient sur des travaux liés à l'aménagement et l'entretien des espaces naturels, et principalement l'entretien saisonnier des chemins de randonnée de Cieux.

La durée estimative des travaux est de 5 jours dans le courant de l'année. Le montant des travaux est de 310,00 € par jour, soit un total de 1 550,00 €.

La dépense sera imputée à l'article 615231 du budget Commune (Entretien et réparation sur biens immobiliers : voiries).

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer la convention pour cette année et les années à venir.

*Discussion du conseil municipal : la durée des travaux est estimée à 5 jours sur l'année mais cela semble insuffisant. Il semblerait nécessaire lors des prochains échanges avec l'association de prévoir une journée de plus pour la convention 2023.*

**Vote : 15 voix pour**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **13. Adhésion à la radio RMJ**

La radio RMJ propose une adhésion qui permettrait à la mairie, de faire annoncer ses manifestations toute l'année et de faire bénéficier gratuitement de ce service aux associations de la commune. Le forfait annuel à régler est de 200,00 €.

*Remarque du conseil municipal : il sera nécessaire d'annoncer ce service sur le site internet et de prévenir les associations*

**Vote : 15 voix pour  
Délibération adoptée à l'unanimité**

### **13. Participation de la commune de Cieux au SIPES**

Le Syndicat Intercommunal Péri et Extra-Scolaire (S.I.P.E.S.) de JAVERDAT a besoin de 4 753,00 €.

Considérant la nécessité de maintenir les services offerts par le S.I.P.E.S de par la nature et la qualité de ses prestations offertes aux enfants, il y a lieu de statuer sur l'attribution d'une participation au S.I.P.E.S et d'inscrire éventuellement cette aide au compte 657358 du budget commune 2022 (Subventions de fonctionnement versées aux groupements de collectivités).

*Remarque du conseil municipal : plusieurs questions sont soulevées, notamment l'absence de service durant 3 semaines d'août, il est donc nécessaire de se rapprocher du SIPES pour aborder ces sujets.*

**Vote 15 voix pour  
Délibération adoptée à l'unanimité**

-----

### **Questions diverses**

Le Maire demande si quelqu'un souhaite rajouter un point au question diverses. Il est demandé de rajouter une question concernant le futur local des associations.

- Discussion et option concernant la proposition de Camping-car Park,  
Le sujet a été longuement abordé lors du point n°5.

- Point concernant le cimetière et son règlement,  
Une réunion s'est tenue le mardi 08/02, pour faire le point sur le règlement du cimetière qui doit être revu pour faire l'objet d'un arrêté du Maire. Lors de cette réunion, ce règlement a été allégé, il sera renvoyé à l'ensemble des membres du conseil avant que l'arrêté soit pris. Pour la reprise des concessions, le règlement du cimetière est nécessaire avant d'entamer les démarches. Un premier travail a été mené par plusieurs élus concernant les reprises de concessions.

- Point sur l'avancement du travail de la mission du service civique « Village en poésie »,  
Théo, notre service civique dédié à ce thème, a bien avancé sur la programmation du « Printemps des Poètes », qui se déroulera du 12 au 28 mars, avec une possible intervention de collégiens de Nantiat mais aussi des ateliers avec la Mijoterie des mots et la présence de plusieurs auteurs, dont le Prix Mallarmé 2021, durant la période. Ce premier travail va permettre à Cieux de postuler à la labélisation de Village en poésie.

- Point sur le travail engagé concernant les biens de section,  
Une première réunion a eu lieu le jeudi 10/02 avec les étudiants qui travaillent à ce projet et des habitants de la commune. Il y a eu un véritable échange constructif. Un échancier a été

présenté et 3 biens de sections ont été retenus pour faire l'objet d'un débouché pratique. (Deux à Cinturat et 1 à Arnac).

- Point sur la rénovation de la gare de tramway,

Nous sommes dans l'attente de documents du CAUE et de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) pour l'aménagement des huisseries et l'accès au local.

- Futur local des associations

Ce futur local sera situé en rez-de-chaussée de l'ancien presbytère car les lieux ont été libérés. Il sera nécessaire de faire une remise au propre ainsi que d'installer du mobilier. Echéance à mi-mars.

Dernière information : le poste vacant au secrétariat a été pourvu suite à 4 entretiens. Ayant déjà travaillé à Blond et habitante de Montrol-Senard, cette personne démarrera son contrat le 22/02 pour un temps partiel 19h.

**Fin du conseil : 22h47**

Typhanie BRANDY, secrétaire de séance